



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 09 Décembre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - INVESTISSEMENTS METRO

8.10 - Extension des garages ateliers du métro - Phase 2 - Chauffage - Ventilation - Rafratchissement - Plomberie - Fluides - Avenant n° 2 au marché n° W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI : Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.12.17.6.2 du 17 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise TUNZINI, le marché n° W 2014 11965 M, pour un montant de 444 000,00 € HT, pour les travaux du Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Rafraichissement - Plomberie - Fluides dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2015.09.16.6.11 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signé l'avenant n°1 dont l'objet était de modifier le délai d'exécution contractuel du marché initial.

L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché initial des prestations complémentaires :

Alimentation électriques des équipements de chauffage, ventilation, climatisation

Les alimentations électriques des équipements de chauffage, ventilation, climatisation n'ont pas été prévues dans le marché initial.

Non prévues au marché initial, leur mise en œuvre fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 9 747,22 € HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	444 000,00 € HT
2) Montant de l'avenant n°1	0,00 € HT
3) Montant de l'avenant n°2	9 747,22 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)	453 747,22 € HT
--	-----------------

Le montant du présent avenant n° 2 est ainsi arrêté à 9 747,22 € HT et le montant initial du marché est porté de 444 000 € HT à 453 747,22 € HT soit une augmentation cumulée de 2,20 %.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI.

* *
*

- Le Comité Syndical :
 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI pour un montant de 9 747,22 € H.T.

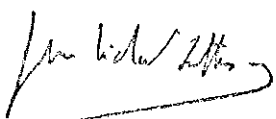
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO



Travaux phase 2 Extension des ateliers du métro Borderouge

AVENANT N° 2 AU LOT 09 - CHAUFFAGE – VENTILATION – RAFRAICHISSEMENT – PLOMBERIE

OCTOBRE 2015

N° MARCHE N° W 2014 11965 M

EMETTEUR : OTCE MP		REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
		C.BADETS		
		APPROUVE PAR	DATE	
			17/10/2015	
			FORMAT	PHASE
				DET
IDENTIFIANT				
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE		PARTIE MAITRISE D'OEUVRE		INDICE
				A

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	C. BADETS	17/10/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n°2

L'avenant n°2 a pour objet de commander des prestations complémentaires au marché initial.

Article II. Prestation complémentaire**Impact financier pour travaux supplémentaires :**

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot n° 09 est complété par les éléments suivants :

Prix nouveau :

- Alimentations électriques de équipements d'aspiration, ventilation, chauffage (disjoncteur dans TDFM, Coffret de protection, câbles d'alimentation des unités extérieures de climatisation, extracteurs, aérothermes, centrales de traitement d'air, sous-station de chauffage, aspiration centralisée)

Montant : 9 747,22 euros HT .

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le nouveau montant du marché est de 453 747,22 euros HT soit une augmentation de 9 747,22 € HT.

Article III. Renonciation

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur